

Commission de la Culture, de la Jeunesse, de
l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2008-2009

23 OCTOBRE 2008

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 23 OCTOBRE 2008 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « résultats des recours en éducation permanente »	3
1.2	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'inquiétude des bibliothécaires face à internet »	4
1.3	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative à la « soirée CAP 48 de la RTBF en langue des signes non accessible aux personnes sourdes et malentendantes »	6
1.4	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative au « sous-titrage de l'émission CAP 48 à destination des sourds et malentendants »	6
1.5	Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative à la « soirée CAP 48 de la RTBF et la traduction en langue des signes »	6
1.6	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « fermeture de la bibliothèque de la RTBF »	9
1.7	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « sort de la bibliothèque de la RTBF »	9
1.8	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « projet pilote d'initiation à l'architecture pour les enfants »	10
1.9	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « moyen de garantir l'indépendance des télévisions locales »	11
1.10	Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative au « Musée de Croix et Musée archéologique à Namur »	13
2	Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative à la « programmation de la RTBF » (Article 59 du règlement)	14

Présidence de M. Richard Miller, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 10.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative aux « résultats des recours en éducation permanente »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Les associations d'éducation permanente ayant introduit un dossier de reconnaissance en mars dernier pour obtenir un financement en 2009 sont dans l'attente de votre décision. Conformément aux délais légaux, celle-ci devrait être arrêtée début novembre.

Je profite de cette actualité pour vous interroger sur les recours introduits. Vous pouvez en effet prendre une décision contraire à l'avis de l'instance consultative *ad hoc* ou de celui de l'administration et de l'inspection.

Pourriez-vous nous indiquer précisément, par train de reconnaissances, le nombre d'avis divergents rendus, d'une part, par le Conseil supérieur de l'éducation permanente (CSEP) et, d'autre part, par l'administration et l'inspection. Pouvez-vous également me communiquer le nombre de recours introduits, les raisons invoquées, la décision que vous avez finalement rendue et ses justifications ?

Je souligne l'importance des critères de votre décision, car des avis contraires sont parfois rendus aux associations, ce qui amène des incompréhensions. Il arrive qu'un avis positif du CSEP, y compris au recours introduit, débouche sur une décision négative que vous avez finalement prise. Nous souhaiterions que ces dossiers soient traités avec la plus totale transparence pour que les règles des reconnaissances soient claires.

Comme nous approchons du terme de la présente législature, permettez-moi de vous poser quelques questions de calendrier. Le décret prévoit une procédure d'évaluation au cours de l'année 2009. Quel en sera l'agenda ? Les recours éventuels relatifs aux dossiers déposés en mars seront-ils traités à terme avant la période d'affaires courantes du gouvernement ?

Le renouvellement du CSEP est également à prévoir. Sa composition actuelle sera-t-elle maintenue jusqu'à la mi-2009 pour pouvoir trai-

ter les éventuelles procédures de recours jusqu'à leur terme ? Quand l'appel à candidature sera-t-il lancé ?

M. le président. – Je voudrais préciser à M. Reinkin que nous serons en affaires prudentes et non en affaires courantes. Cela a de l'importance !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Pour le train de reconnaissance de septembre 2004, les avis des services du gouvernement et du CSEP ont divergé sur onze dossiers. Aucun recours n'a été introduit à la suite des décisions prises.

Pour le train de dossiers de mars 2005, les avis divergeaient sur dix-sept dossiers. Cinq recours ont été introduits. Ils concernaient trois dossiers ayant reçu des avis différents – deux cas pour lesquels l'avis du Conseil était plus favorable, un cas pour lequel l'avis des services du gouvernement était plus favorable – et deux dossiers ayant fait l'objet d'avis unanimement défavorables. Deux décisions ont été modifiées à la suite de ces recours.

Pour le train de dossiers de mars 2006, les avis ont été divergents sur 31 dossiers. Quatorze recours ont été introduits. Ils concernaient treize dossiers ayant reçu des avis différents – avec à chaque fois un avis plus favorable du Conseil – et un dossier ayant fait l'objet d'avis unanimement défavorables. Huit décisions ont été modifiées à la suite de ces recours, sans nécessairement accéder à la totalité de la demande du requérant.

Pour le train de dossiers de mars 2007, les avis ont été divergents sur 41 dossiers d'associations anciennement reconnues par le décret de 1976. L'avis du CSEP était plus favorable que celui du gouvernement dans 34 cas. Les décisions sur ces dossiers seront prises très prochainement. Pour les associations qui n'étaient pas reconnues par le décret de 1976, les avis divergeaient sur cinq dossiers. Deux recours ont été introduits. Ils concernaient des dossiers ayant fait l'objet d'avis divergents, avec des avis plus favorables du Conseil pour les deux. Aucune décision n'a été modifiée.

On constate donc que la grande majorité des recours concernent des dossiers où les avis divergent, avec généralement un caractère plus favorable de l'avis du CSEP. Cela s'explique en partie par l'organisation de la procédure de recours, le Conseil étant seul habilité à remettre un avis dans ce cas.

Sur le fond, les recours visent à contester la lecture faite dans les avis sur certains aspects de l'action de l'association ou, le plus souvent, à ex-

primer ou à souligner des divergences de vue dans la compréhension et l'application de critères créateurs.

De la même manière que les décisions initiales, les décisions sur les recours sont prises dans l'optique de rencontrer au mieux l'esprit des textes. Des précisions y ont été apportées au fil du temps, tant par les services du gouvernement que de ceux du Conseil, dans le respect d'un principe d'égalité de traitement, sans négliger les nouveaux éléments que peuvent éventuellement apporter les associations dans la formulation de leurs arguments.

Quant aux questions d'agenda, l'Observatoire des Politiques culturelles est chargé de piloter la procédure d'évaluation du décret. Il ne pourra mener à bien cette tâche que lorsque la période transitoire sera terminée et lorsque toutes les décisions auront été rendues sur les dossiers des associations anciennement reconnues par le décret de 1976.

Un important travail d'analyse qualitative et quantitative des dossiers introduits depuis 2005 a déjà été entamé par l'administration. Il sera l'un des points de départ solide de l'évaluation globale qui sera menée en 2009.

La date de décision sur les dossiers introduits en mars 2007 devrait bien permettre, compte tenu des délais de traitement des recours, de prendre position sur ceux-ci avant le début de la période d'affaires prudentes.

Un projet d'arrêté portant exécution des dispositions du décret de 2003 sur le CSEP a été rédigé par l'administration. Il sera examiné très rapidement. Pour des raisons d'ordre pratique – délais pour l'organisation de l'appel à candidature, nécessité d'assurer un parallélisme entre les dates de début de mandat des membres du Conseil et les périodes de reconnaissance des associations – l'administration propose l'installation du nouveau Conseil au 1er janvier 2010. L'actuel CSEP continuerait donc à siéger de manière transitoire jusqu'au 31 décembre 2009, date qui correspond à la limite fixée par le décret modificatif du 7 décembre 2007.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Force est de constater que les divergences augmentent de plus en plus entre le CSEP et l'administration. Nous devons donc nous interroger sur la manière dont ces institutions traitent les dossiers. De plus en plus, les associations nous interrogent et nous disent ne plus rien comprendre : elles ont introduit les dossiers de façon correcte mais ne reçoivent pas de réponse positive malgré l'avis positif du CSEP. Elles se demandent si votre choix ne va pas prioritairement au moins-payant. Plus on éclairera les asso-

ciations sur la manière dont la procédure est mise en place, mieux cela vaudra. À nous de rester attentifs aux problèmes qui sont rencontrés sur le terrain.

Je me réjouis que le renouvellement du CSEP se fasse en janvier 2010. Cela permettra de mener la procédure à son terme avec les mêmes équipes qui continueront à traiter les dossiers avec le même sérieux.

1.2 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'inquiétude des bibliothécaires face à internet »

M. Philippe Fontaine (MR). – Les bibliothèques ne servent plus uniquement à consulter ou à prêter des livres puisqu'elles offrent également la possibilité d'effectuer des recherches sur Internet.

Un millier d'ordinateurs répartis dans les bibliothèques de la Communauté française permettent aujourd'hui d'effectuer des recherches en ligne. En concurrence depuis longtemps avec la télévision, les bibliothèques le sont aussi avec l'ordinateur. La conséquence est évidente avec une chute des chiffres des prêts de livres.

Les bibliothécaires ne s'opposent pas au progrès et ils sont convaincus que la recherche sur Internet doit pouvoir s'effectuer dans les bibliothèques. Mais ils pensent qu'elle ne doit pas se faire n'importe comment et qu'elle nécessite un certain apprentissage – qui ne soit pas seulement technique – du public s'il veut utiliser efficacement cet outil.

Les bibliothécaires ont un rôle de conseil qu'ils entendent maintenir avec l'utilisateur qui effectue ses recherches sur Internet et non dans les rayons de la bibliothèque. Ainsi, ils dénoncent un manque sévère d'esprit critique et le risque que le public ressorte avec de fausses informations.

Pouvez-vous préciser la tendance à la baisse du prêt du livre dans les bibliothèques de la Communauté française ? Un lien est-il clairement établi avec la recherche d'informations sur Internet dans les bibliothèques ? Ces dernières disposent-elles d'un budget spécifique pour la formation de leurs membres à la recherche sur Internet ?

Des bibliothécaires déclarent que les personnes les moins enclines à suivre les formations proposées dans les bibliothèques sont les jeunes, ce qui me semble inquiétant. Or c'est le public le moins armé pour analyser les informations collectées en ligne. Cela voudrait dire que l'école ne forme pas assez les jeunes sur cet aspect des

choses. Pensez-vous possible d'établir une collaboration entre les bibliothèques et les écoles dans ce contexte ? Comment la voyez-vous du côté des bibliothèques ?

Les bibliothèques sont-elles, comme la Médiathèque, en réflexion pour établir un lien entre l'utilisation des nouvelles technologies et la valorisation simultanée du patrimoine papier dont elles disposent ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Selon le document publié annuellement par la direction générale de la Culture intitulé *Le Réseau public de lecture en Communauté française*, le nombre d'emprunts dans les bibliothèques publiques a baissé depuis 2002. Comme toujours, les statistiques doivent être interprétées à la lumière du mode de collecte. Mes services ont réalisé un important travail pour définir et recueillir les données standardisées auprès des bibliothèques. Mené en concertation avec les professionnels du secteur, il a abouti à une révision de la définition de la nomenclature et de la méthode de collecte depuis 2002. La baisse du nombre d'emprunts observée en 2003 est donc en grande partie liée au changement du mode de comptage. De même, l'évaluation du nouveau système a entraîné des ajustements qui ont eu des incidences sur les chiffres de 2005.

Cette normalisation statistique fournit, me semble-t-il, une connaissance plus objective et plus précise du secteur. Abstraction faite de ces ajustements, la diminution du nombre d'emprunts pour l'ensemble des bibliothèques locales et itinérantes a été de l'ordre d'un pour-cent de 2003 à 2004 et de 2005 à 2006 alors qu'elle avait atteint 18 % de 2004 à 2005, période de modification dans la collecte statistique. Ces mêmes tendances sont observables pour le nombre d'utilisateurs, mais mes services ne disposent pas encore de données pour 2007.

En résumé, la baisse du nombre d'emprunts et d'emprunteurs est modérée ; elle est en tout cas plus faible que dans les pays voisins comme la France.

Je ne suis donc pas d'accord avec vous pour établir un lien de causalité entre recherche sur Internet et diminution des emprunts. Les emprunteurs choisissent à 65,2 % des romans et à 30,9 % des ouvrages documentaires. Or les livres de fiction ne se lisent pas ou peu sur Internet.

Le Centre de lecture publique de la Communauté française (CLPCF) organise chaque année des sessions de formation à la recherche sur Internet et projette d'en proposer davantage. Les ré-

seaux publics de lecture font de même. Ainsi, en 2006, 74,8 % d'entre eux offraient une initiation individuelle à l'usage d'Internet et 42,2 %, une initiation collective. Au total, 21 956 personnes ont participé aux 5 247 sessions d'initiation organisées par les réseaux publics de lecture.

Nous ne disposons pas de données sur la participation des jeunes à ces formations. Cependant, les réseaux publics de lecture collaborent largement avec les écoles pour leur fournir services, animations et documentation. Certaines bibliothèques passent des contrats avec les établissements scolaires afin de garantir la continuité de leur action et de maintenir l'implication des enseignants dans ce processus. Il faut toutefois garder à l'esprit que la mission des bibliothèques s'inscrit dans le champ des loisirs et non pas dans celui de l'éducation scolaire. Les bibliothèques ne peuvent ni ne doivent remplacer les écoles.

Monsieur Fontaine, vous m'interrogez sur les rapports entre l'utilisation des nouvelles technologies et la valorisation du patrimoine papier des bibliothèques. Je m'empresse de vous rappeler que la mission prioritaire des réseaux de lecture publique relève de l'éducation permanente. Les bibliothèques ne sont pas des lieux de conservation patrimoniale. C'est pourquoi nos subventions ne privilégient pas cet aspect des choses.

Dans notre pays, la conservation patrimoniale des œuvres éditées en Belgique est en principe du ressort de la Bibliothèque royale, qui participe d'ailleurs avec mes services à divers projets européens de numérisation, notamment à « *Europeana* ».

La réserve du Réseau public de lecture implantée à Lobbes centralise pour tout le réseau les documents éliminés par les bibliothèques. La numérisation des documents rares ou précieux, en vue de garantir leur mise à disposition et leur circulation dans le réseau public de lecture, est en voie d'être réglé.

Certaines bibliothèques plus importantes ont développé des fonds patrimoniaux régionaux et il en est, parmi elles, qui numérisent déjà une partie de leurs collections.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je vous remercie pour votre réponse détaillée qui aborde même des questions que je n'ai pas posées, comme la conservation du patrimoine papier. Ma question portait plutôt sur le lien entre l'Internet et le livre.

J'ai bien noté que la modification opérée dans la méthode de collecte a eu des incidences sur l'interprétation des données. Quoi qu'il en soit, qu'elle soit importante ou légère, la tendance à la

baisse est bien réelle. Ce qui me préoccupe, c'est la manière dont les jeunes utilisent Internet. Font-ils preuve d'un esprit critique suffisant ?

Certes, vous l'avez dit, ce n'est pas là le rôle des bibliothèques. Cependant elles collaborent avec le milieu scolaire. Or les professionnels des deux secteurs s'inquiètent régulièrement du manque d'intérêt des jeunes pour les formations qui leur sont proposées par les bibliothèques. À ce titre, il est dommage que nous ne disposions pas d'informations sur l'âge des 21 956 personnes qui les ont suivies car la Communauté française a entre autres pour vocation d'encourager les gens à acquérir une attitude plus libre et responsable face aux nouveaux médias.

Si la formation à l'esprit critique et à l'analyse personnelle se révèle insuffisante, la masse d'informations incontrôlées et invérifiables qui circule sur Internet représente un danger pour la démocratie. Il faut amener les jeunes à se demander quels sont l'auteur, la source et la qualité de l'information. Ils doivent se poser différentes questions. Est-ce correct ? Est-ce de qualité ? Qui l'a écrit ? Qui l'a publié sur le net ? Si les jeunes en sont incapables, j'estime que c'est un danger pour la démocratie.

1.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative à la « soirée CAP 48 de la RTBF en langue des signes non accessible aux personnes sourdes et malentendantes »

1.4 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative au « sous-titrage de l'émission CAP 48 à destination des sourds et malentendants »

1.5 Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative à la « soirée CAP 48 de la RTBF et la traduction en langue des signes »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions (*Assentiment*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je constate avec plaisir que nous sommes plusieurs à nous interroger sur cette émission. Il s'agit d'une action importante de notre télévision publique dont le but, n'est pas seulement d'entraîner un mouvement de solidarité financière mais de contribuer à l'intégration de la personne handicapée. Si nous déplorons parfois le manque d'émissions d'éducation permanente, je salue Cap 48 en tant qu'émission de sen-

sibilisation à la différence et au « vivre ensemble ».

Madame la ministre, comme nous tous ici, vous aurez certainement reçu un courrier de la présidente de la Fédération francophone des sourds de Belgique. Cette lettre nous informait que la traduction en langue des signes de la soirée Cap 48 du 12 octobre dernier s'est faite sur la troisième chaîne de la RTBF qui n'est accessible qu'avec un décodeur TNT. C'est un problème, car le réseau de télévision, numérique terrestre (TNT) ne couvre pas toute la Wallonie, les sourds et malentendants de plusieurs villes dont Mons, n'ont pu suivre l'émission traduite. De plus, bien que remboursable par l'Awiph et le Service bruxellois francophone des personnes handicapées, trop peu de sourds ont fait l'acquisition d'un décodeur TNT. Le public n'a pas été suffisamment informé qu'il était désormais possible de regarder en direct le journal télévisé traduit en langue des signes.

Madame la ministre, n'estimez-vous pas inacceptable et inapproprié qu'une grande majorité de sourds, dont on ne peut ignorer les problèmes de compréhension de la lecture labiale, n'ait pas pu suivre ce programme spécial « Handicap » pourvu d'un si beau slogan : « Pour que le handicap ne soit plus un handicap, ensemble même si on est différent » ? Cela ne vous paraît-il pas contraire à l'égalité des droits de tous les citoyens ?

D'autant plus que la langue des signes est officiellement reconnue dans notre Communauté française. Pourquoi la RTBF n'a-t-elle pas saisi l'occasion de sensibiliser tous les spectateurs à une langue qu'ils n'ont plus l'occasion de regarder depuis que le JT traduit en langue des signes passe après minuit ou *via* la TNT ? Pourriez-vous nous fournir un bilan de vos démarches de soutien à l'acquisition de décodeurs par des personnes porteuses de handicap ?

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Cap 48 a repris le flambeau de l'opération 48 81 00, et nous nous en réjouissons. Il est regrettable que la RTBF ait jugé bon de suspendre pendant quelques années cette grande émission de solidarité. Le public sourd et malentendant est déçu par la difficulté d'accès à ce programme. Cela soulève tout le problème de la diffusion de la TNT sur le territoire de la Communauté française. Même si nous constatons une légère amélioration, la qualité du signal laisse toujours à désirer, à Mons notamment.

Madame la ministre, avez-vous perçu cette déception ? Dispose-t-on d'un état des lieux de l'accessibilité de ce public au service public audiovisuel par la TNT ? Prévoit-on d'améliorer la couverture de la TNT en Communauté française ? Cela nous renvoie au fameux plan de transition

numérique adopté par votre gouvernement. Où en est sa mise en œuvre ?

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je me félicite du succès de la soirée CAP 48 qui a battu des records.

Cependant, nous pouvons comprendre la déception des personnes sourdes et malentendantes qui ont découvert que la traduction en langue des signes n'était accessible qu'avec un décodeur TNT sur La Trois. En effet, non seulement ce réseau de télévision numérique terrestre ne couvre pas toute la Wallonie mais en plus, même si le décodeur est remboursé, trop peu de sourds en ont fait jusqu'à présent l'acquisition.

Il en résulte qu'une grande majorité de sourds et malentendants de la Communauté française n'a pu suivre cette soirée ou y participer. Cela va à l'encontre de l'égalité des droits des citoyens, ce qui est d'autant plus regrettable pour un programme qui a pour vocation de venir en aide aux personnes handicapées. Cette grande soirée de solidarité de la RTBF a été vécue par certains comme celle de l'exclusion.

Que pensez-vous des plaintes des associations qui représentent les personnes sourdes et malentendantes ? Comment expliquer le fait que la traduction gestuelle ait été cantonnée à une chaîne peu accessible et peu connue du public ? Comment les responsables de la chaîne publique expliquent-ils ce choix ?

Madame la ministre, nous avons souvent parlé en commission, lors des analyses de budgets ou de nos rencontres avec M. Philippot, de la nécessité de sensibiliser tous les téléspectateurs à langue des signes. La soirée Cap 48 n'était-elle pas l'occasion de vivre le message « ensemble même si on est différents » ?

À l'avenir, nous devons tout mettre en œuvre pour que les personnes sourdes soient pleinement associées à cette grande fête de sensibilisation aux handicaps.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai moi-même été surprise du choix de l'opérateur public de ne diffuser l'émission Cap 48 avec une traduction en langue des signes que sur la RTBF Sat et La Trois, chaînes qui n'ont que peu d'audience en Communauté française. Je me demande également pourquoi la RTBF n'a pas posé un geste fort et symbolique en mobilisant les deux chaînes grand public, La Une et La Deux. Comme vous l'indiquez, madame Tillieux, cela aurait été l'occasion d'illustrer le message « ensemble même si on est différents ».

Dès le lendemain de la diffusion de l'émission,

j'ai écrit à l'administrateur général de la RTBF pour regretter cette décision.

Cependant, la soirée Cap 48 a été diffusée sur La Une avec un sous-titrage accessible par le télétexte. Pour rappel, ce sous-titrage est prévu dans le contrat de gestion 2007-2011 de la RTBF et doit couvrir six cents heures d'émission en 2007, huit cents en 2009 et mille en 2011.

Par ailleurs, un doublage en langue des signes était proposé sur la RTBF Sat qui est diffusée sur le multiplex *Digital Video Broadcasting-Terrestrial* (DVB-T) de la RTBF. La Deux proposait quant à elle un programme sans lien avec l'événement.

La RTBF me dit que la soirée Cap 48 respecte la pratique de traduction gestuelle qui a été définie avec la Fédération francophone des sourds de Belgique. Ils avaient en effet convenu que les émissions en traduction gestuelle seraient diffusées sur d'autres plate-formes que La Une ou La deux et que le JT ferait l'objet d'un sous-titrage télétexte sur La Une afin d'atteindre un public plus large. C'est pour cette raison que le JT en traduction gestuelle n'est plus diffusé sur La Deux mais sur La Trois et qu'il est disponible sur le site Internet dans la soirée.

Par ailleurs, ajoute la RTBF, cette diffusion sur La Trois permet de satisfaire une autre demande des associations, à savoir le respect de l'horaire de diffusion du JT, qui était parfois aléatoire dans l'ancien dispositif. L'opérateur public évoque des solutions qui existeront grâce au passage au numérique et qui permettront aux téléspectateurs abonnés à des offres, comme celle de Belgacom TV, de sélectionner la version d'un programme en traduction gestuelle. Il souligne également avoir annoncé aux câblo-distributeur la possibilité de diffuser La Trois, mais peu d'entre eux la proposent à leurs abonnés.

Il est vrai que la couverture hertzienne de La Trois dépend du réseau de télévision numérique terrestre (TNT) de la RTBF qui est encore en construction. Dans sa phase actuelle de développement, ce réseau couvre près de 80 % de la population francophone. Les prochains investissements, déjà planifiés, viseront à améliorer la réception du multiplex sur des zones densément peuplées, à savoir : Ath-Enghien, Nivelles, Mons-Borinage, Verviers et le grand Charleroi.

D'un point de vue financier, la réception des chaînes de la RTBF en TNT demande de la part du téléspectateur un investissement unique de 50 à 100 euros pour l'achat de l'antenne et du décodeur, à moins que le tuner numérique ne soit déjà intégré au téléviseur, ce qui commence à être le cas.

Toutefois, l'Awiph ou le Service bruxellois francophone des personnes handicapées peuvent intervenir dans les frais d'acquisition d'un décodeur numérique, à raison d'un maximum de 123,95 € hors TVA, pour autant que le handicap du demandeur soit reconnu.

Enfin, concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique de transition vers la radiodiffusion numérique (PSTN), voici en substance la réponse que je comptais donner il y a quinze jours à la question sur le dividende numérique que M. Cheron a retirée.

Le PSTN vise à transformer les actuels réseaux d'émetteurs terrestres analogiques TV en multiplexes numériques radio et TV. En clair, il s'agit de développer, à l'horizon 2012, de nouvelles plateformes de radiodiffusion. Or, pour agir utilement dans un univers où le câble de télédistribution et le réseau téléphonique sont les principaux vecteurs de la télévision, il convient de délimiter les marchés pertinents en respectant la réglementation européenne. Les régulateurs des trois Communautés viennent de lancer une consultation publique relative au marché de la radiodiffusion. Les réponses aux questions qui y sont posées influenceront notamment le développement de la radio et de la télévision numériques terrestres. La consultation sera close le 30 octobre 2008. Je préfère attendre les conclusions des régulateurs de la radio-télévision avant de fixer définitivement le plan de passage à la radiodiffusion numérique.

Mais ce plan dépendra du potentiel du marché lui-même, que ce soit en radio ou en télévision. Les investissements dans le domaine seront lourds alors que des technologies existantes offrent déjà des services de qualité et que de nouvelles, de type Internet, se développent. Dès lors, un petit marché comme le nôtre ne peut qu'observer ce qui se fait dans les grands marchés voisins, dont la France, avant de faire ses propres choix. C'est d'autant plus vrai dès lors qu'il s'agit de la radio et les services de télévision mobiles utilisant la norme *digital video broadcasting handheld* (DVB-H).

Mais la situation se complique des rivalités entre les radiodiffuseurs et les opérateurs de téléphonie mobile. Ils cherchent à obtenir les fréquences numériques, bases de leur travail, pour proposer des services qu'ils ne pourront mettre en œuvre qu'en commun. Pour ma part, je veille à ce que des décisions européennes n'amputent pas la radio et la télévision de précieux canaux. Je vous rappelle avoir adressé un communiqué et une intervention à la Commission, notamment à Mme Reding, pour m'émouvoir de la volonté des instances européennes de transférer le dividende

numérique aux opérateurs de téléphonie mobile, ce qui n'est, selon moi, pas la meilleure idée.

J'espère avoir été complète. Comme vous, je pense que la RTBF aurait pu, lors de cette soirée, se soucier davantage des personnes sourdes et malentendantes, qui comptent du reste parmi les principaux bénéficiaires de l'opération. Gageons qu'en 2009, il en sera ainsi.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Si je vous comprends bien, madame la ministre, le réseau TNT couvre 80 % du territoire. Nous devons trouver une solution pour les 20 % restants, c'est une question d'égalité entre les citoyens.

Par ailleurs, il y a un réel effort d'information à faire sur les aides existantes pour le décodeur. Je vous avais demandé où vous en étiez dans vos démarches mais je n'ai pas obtenu de réponse.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – J'ai expliqué que c'était l'Awiph qui intervenait à raison de 123 euros environ, en fonction des critères de reconnaissance du handicap. Je ne peux agir en ce domaine.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – D'accord, toutefois, la Communauté française pourrait lancer une campagne d'information dans les médias pour avertir de l'existence de cette possibilité d'intervention. C'est une autre manière d'atteindre les personnes sourdes et malentendantes.

Il est évident que la RTBF a manqué sa cible. Dire comme son administrateur que c'est le résultat d'un accord avec les associations, cela peut avoir du sens quand il s'agit d'un journal télévisé ou d'émissions de ce type mais, dans le cadre d'une transmission d'une soirée de sensibilisation au handicap, c'est inacceptable. L'éducation permanente concerne tout le monde. C'était aussi l'occasion d'attirer l'attention du public sur la situation du malentendant. Il nous reste à espérer qu'en 2009 l'erreur sera évitée.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Madame la ministre, je retiens que vous-même avez été surprise et déçue. La réponse de la RTBF n'est rien d'autre qu'un alibi technique. Lors de cette fameuse soirée, la traduction en langues de signes aurait été un geste fort. Nous en sommes loin !

Mme Eliane Tillieux (PS). – Je remercie la ministre pour sa réponse étayée. Je souhaiterais d'ailleurs en obtenir une copie car elle comporte de nombreux éléments techniques. Ce sujet a monopolisé l'attention de toute une communauté qui attend une réponse avec impatience.

La RTBF aurait pu reconnaître son erreur et promettre d'y remédier l'année prochaine. Cela

aurait été un geste fort vis-à-vis des personnes sourdes et malentendantes. Je m'étonne qu'elle ne l'ait pas fait. Nous porterons ensemble, je l'espère, ce message au conseil d'administration de la RTBF et aux décideurs.

La langue des signes est tout de même reconnue en Communauté française. C'est un peu comme si nous organisions une soirée dédiée à la Communauté germanophone en y interdisant l'emploi de l'allemand !

Les émissions doivent être traduites en langue des signes. Mes collègues ont plaidé dans le même sens. Je vous remercie d'être notre porte-parole.

1.6 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « fermeture de la bibliothèque de la RTBF »

1.7 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « sort de la bibliothèque de la RTBF »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Philippe Fontaine (MR). – Selon certaines rumeurs, la RTBF aurait décidé de fermer sa bibliothèque, riche de cinquante mille ouvrages, et de licencier ou de muter ses trois employés. Les motifs invoqués sont l'existence d'Internet, qui aurait rendu inutile la consultation des ouvrages, et un besoin d'espace.

L'une des principales entreprises culturelles de Belgique déciderait donc de fermer les portes de sa bibliothèque, ce qui diminuera encore le nombre de lecteurs. En d'autres termes, les responsables de la RTBF considèrent qu'Internet suffit au travail de ses journalistes et de son personnel. Pareille mesure ne rehaussera pas le niveau de culture générale dont les lacunes apparaissent trop souvent à l'antenne.

Dans ces conditions, il devient difficile, pour ceux qui diffusent l'information, de faire preuve du sens critique nécessaire, s'ils n'ont d'autre choix que de collecter les informations sur Internet sans vérification des sources ni recherche documentaire sérieuse.

Confirmez-vous cette décision de la RTBF ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?

Quelle a été l'évolution de la fréquentation de la bibliothèque au cours de ces six dernières années ?

Que deviendront les employés du service ? Et les ouvrages de la bibliothèque, si le besoin d'espace se fait effectivement sentir ?

Les journalistes et leurs équipes ne disposeront-ils plus que d'Internet pour collecter leurs informations ?

Si cela devait se confirmer, je constate avec inquiétude que la première institution culturelle de la Communauté française remet en doute la nécessité de disposer d'une bibliothèque.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – La fermeture de la bibliothèque de la RTBF n'est pas une rumeur : elle sera effectivement démantelée, avec ses cinquante mille ouvrages accessibles non seulement aux journalistes, mais aussi aux documentalistes et réalisateurs.

M. Fontaine l'a rappelé, nous assistons au passage au tout numérique. Mais le recours au support papier, au livre que l'on peut feuilleter permet un travail en profondeur.

Ce recours au papier sera toujours indispensable. Je déplore la fermeture de la bibliothèque et la « disparition » des cinquante mille ouvrages. Il est question de contacts avec des bibliothèques proches de la RTBF mais nous savons qu'elles connaissent déjà un problème de stockage. Certes, des statistiques ont été établies, mais comme vous l'avez souligné dans la réponse à la première question de M. Fontaine sur les rapports entre les bibliothèques et Internet, les données statistiques doivent être analysées à la lumière du moment et du mode de collecte. D'après certaines rumeurs, la bibliothèque n'aurait été fréquentée qu'à la veille des vacances par des membres du personnel aux fins de préparer leur voyage. Cette explication n'est pas satisfaisante. Même si la fréquentation de cette bibliothèque a baissé comme ailleurs, le recours aux livres demeure nécessaire.

Madame la ministre, quelle est votre position ? Est-il déjà trop tard pour arrêter les dégâts ? Cette suppression est-elle conforme à l'esprit du contrat de gestion ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je déplore comme vous la disparition de la bibliothèque de la RTBF dans sa conception traditionnelle. Les outils de recherche documentaire et de renseignements connaissent ces dernières années de profondes évolutions. Outre son service de documentation, de l'information « infodoc » dont les outils sont en cours de modernisation profonde, la RTBF comporte historiquement une bibliothèque. Celle-ci consent des prêts aux émissions et des prêts personnels aux collaborateurs. Le recours à cette bibliothèque a

progressivement diminué avec l'arrivée et la mise à disposition de nouveaux modes d'accès à l'information.

Partant de constats comme la surface occupée, le taux de fréquentation – 109 emprunteurs en trois mois –, le nombre de livres empruntés – moins de 200 par mois –, le type d'ouvrages empruntés – majoritairement à usage non professionnel, principalement des guides touristiques –, le volume de personnel employé – quatre équivalents temps-plein –, ainsi que la performance de l'outil, le comité de direction de l'entreprise a mis à l'étude une profonde réorganisation de la bibliothèque. Ce nouveau projet en préparation s'articule sur deux axes : les prêts aux émissions et les prêts individuels. Pour répondre aux besoins des émissions, une cellule constituée des ouvrages de référence de la bibliothèque sera mise sur pied. Un bibliothécaire-documentaliste y sera affecté. Son rôle consistera à fournir une aide à la recherche documentaire, tous médias confondus y compris Internet. Pour rencontrer les besoins privés du personnel, des contacts sont en cours avec des bibliothèques publiques dont celle de la Communauté française, afin d'offrir un libre accès aux collaborateurs de la RTBF. Les ouvrages de la bibliothèque seront répartis entre le service de documentation interne de la RTBF, dont la nouvelle cellule en projet, et les bibliothèques publiques avec lesquelles les pourparlers sont en cours.

Le surplus sera mis en vente auprès du personnel de la maison. Les bénéfices seront versés au profit de Cap 48. J'en viens aux craintes que vous exprimez au sujet du personnel. D'après mes informations, les collaborateurs de la bibliothèque seront reclassés dans des fonctions et des secteurs qui correspondent à leurs compétences. Je constate donc avec soulagement que les ouvrages de la bibliothèque seront malgré tout conservés. Je veux croire que la RTBF veillera à gérer au mieux ce passage au tout numérique.

J'espère que ces éléments sont de nature à vous rassurer.

M. Philippe Fontaine (MR). – Votre réponse est quelque peu surréaliste ! Vous commencez par manifester de l'inquiétude et du regret, et terminez en exprimant un soulagement ! Votre message est assez scandaleux. La RTBF a largement les moyens, grâce à sa dotation, d'entretenir une bibliothèque. Vous nous dites que les ouvrages seront conservés, mais si on les vend pour Cap 48, je vois mal comment on pourra les garder !

Le signal donné est un très mauvais signal. La bibliothèque de l'institution culturelle la plus importante de la Communauté va être démantelée.

Le raisonnement qui sous-tend cette décision est que si la bibliothèque n'est pas assez utilisée, il faut la supprimer. On devrait plutôt réfléchir à la manière d'utiliser cet outil et au bénéfice de qui. Nous annoncer la prise de contacts avec les bibliothèques publiques pour permettre au personnel de la RTBF de s'y rendre, c'est se moquer du monde : il a déjà ce droit, comme tout un chacun, sans devoir requérir l'accord de son employeur ! Je ne suis pas du tout satisfait de votre réponse. J'espérais que vous alliez mieux défendre nos bibliothèques et que pour une fois, vous diriez à la RTBF que c'est trop !

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Les arguments de la RTBF étaient connus puisqu'ils ont été communiqués au personnel par un courrier interne. Les employés qui travaillent à la bibliothèque sont inquiets, ainsi qu'une bonne partie des journalistes, des réalisateurs et des documentalistes. La réorganisation de la bibliothèque, comme celle d'autres services de la RTBF ou de l'administration, est certainement nécessaire, mais elle est envisagée de manière telle qu'il s'agit en fait d'un démantèlement. Vous nous avez dit qu'une partie des livres va être vendue, qu'une autre partie va être stockée ailleurs. On sait pourtant qu'on ne déplace pas si simplement du jour au lendemain des dizaines de milliers de livres ! Ce qui est envisagé est inadmissible.

1.8 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « projet pilote d'initiation à l'architecture pour les enfants »

M. Léon Walry (PS). – Madame la ministre, j'ai pu lire avec grand intérêt sur votre site Internet la mise en place d'un programme pilote d'initiation à l'architecture destiné aux enfants de neuf à douze ans pour l'année scolaire 2008-2009. Ce projet entend sensibiliser par la pédagogie nos enfants à leur cadre de vie dès le plus jeune âge. Il se déroule en six journées thématiques et met à disposition des enseignants un matériel pédagogique adapté.

Ce projet est innovant tant il est vrai que beaucoup ne considèrent pas l'architecture comme un mode d'expression artistique, bien qu'elle fasse partie de la politique culturelle. Je pense qu'il est intéressant de faire connaître cette initiative au plus grand nombre afin que chacun puisse être sensibilisé à l'importance d'un environnement à l'architecture de qualité.

Pouvez-vous nous indiquer comment vont s'organiser concrètement ces journées d'initiation

à l'architecture ? Combien d'écoles participeront au projet en 2008-2009 ? Quels sont les moyens mis à leur disposition ? Les projets devraient-ils se dérouler durant le premier semestre de l'année scolaire 2008-2009 ? Une évaluation est-elle ensuite prévue ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – L'architecture – reflet d'un mode de vie et vecteur d'identité, contrairement à d'autres formes de création – se caractérise par sa présence constante dans notre quotidien. Même si certains d'entre nous y prêtent attention, nombreux sont ceux qui ne voient pas ou plus à quel point l'architecture s'inscrit dans le temps, appartient à notre héritage culturel commun et constitue donc un mode d'expression artistique qu'il convient de reconnaître en tant que tel. À ce titre, elle nous concerne tous dès notre plus jeune âge.

L'éducation et la sensibilisation à un environnement bâti de qualité devaient donc être inscrits dans nos actions et nos politiques culturelles. D'où l'intérêt de ce projet d'initiation à l'architecture destiné aux enfants et qui entend les sensibiliser, par la pédagogie, à leur cadre de vie dès leur plus jeune âge. « Initiation à l'architecture pour les enfants » est un programme-pilote de l'année scolaire 2008-2009. Soulignons que c'est le premier du genre en Communauté française. Il a reçu le soutien de la cellule culture-enseignement et les conseils avisés de pédagogues. Il ne pourrait toutefois exister sans l'enthousiasme des écoles qui ont répondu à l'appel à participation lancé au cours de l'année scolaire 2007-2008.

Dix établissements scolaires participeront au projet en 2008-2009 : l'École fondamentale communale d'Ochamps ; l'Athénée royal Ardenne Hautes Fagnes de la Communauté française à Malmédy ; l'École fondamentale de la Communauté française Enrico Macias de Hotton ; le groupe scolaire Vieille-Montagne de la Ville de Liège et l'École communale d'Anderlecht. Les établissements de La Louvière ont également répondu massivement à l'appel, grâce au dynamisme du service éducatif local : y participent les écoles de Besonrieux, du Bocage, de Houdeng-Goegnies, de Joliment à Haine-Saint-Paul, et le groupe scolaire du Centre de Strépy-Bracquegnies.

Le projet, conçu par l'architecte et l'animatrice Isabelle Cornet, se décline en six journées thématiques : « L'architecture à travers le monde », « Art et architecture », « Architecture et utopie », « La maison à travers le temps », « L'architecture de l'Antiquité jusqu'au baroque » et « L'architecture moderne et contemporaine ». Chaque journée est prise en charge par un animateur qui vient en

classe. Elle comprend la résolution d'une énigme, un diaporama interactif, un jeu et un atelier.

En tant que programme pilote, il sera évalué l'année prochaine. S'il s'avère positif, il pourrait éventuellement s'inscrire dans les programmes culturels pour les écoles.

Le 13 octobre, au cours d'une journée d'information, j'ai eu l'occasion d'accueillir les enseignants des écoles retenues. Leur participation et leur enthousiasme me laissent augurer un vif succès pour le projet. Le travail des pédagogues, d'Isabelle Cornet et du service Infrastructure de la Communauté française a permis d'inscrire la thématique dans le programme scolaire et les compétences de base, sans alourdir le travail des enseignants, et je les en remercie.

M. Léon Walry (PS). – Vous avez l'air passionnée par ce projet novateur, original, pertinent et efficace. Est-il envisageable que d'ici à 2009 on l'élargisse à d'autres écoles ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Cela se fera sans doute à la rentrée scolaire 2009. Dix écoles pilotes l'ont déjà intégré dans leur programme, ce qui nous permettra de faire une première évaluation. Ce programme s'étend jusqu'en avril 2009. L'évaluation ne se fera donc sans doute pas sous cette législature mais je suis persuadée qu'il pourrait être mis en place pour l'année scolaire 2009. J'espère que le prochain gouvernement reprendra cette opération.

1.9 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « moyen de garantir l'indépendance des télévisions locales »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je désirerais profiter de l'actualité d'un événement pour mener une réflexion plus globale.

Vous aurez appris par la presse qu'un parfum de censure est passé au-dessus de la télévision locale namuroise, Canal C. Non content d'avoir eu une altercation musclée avec un conseiller communal, le bourgmestre d'Andenne a exigé, par la voie de son avocat, également mandaté par le Collège, que l'on retire du site Internet de la télévision locale et de YouTube les images de la scène qui avait été filmée par Canal C. Le conseil communal avait d'ailleurs déposé plainte à la suite des propos tenus par le bourgmestre.

Le retrait de la séquence des deux sites est évidemment justifiée différemment selon les interlocuteurs. Certains y voient une précaution op-

portune de Canal C qui se prémunit ainsi contre d'éventuelles poursuites de l'une des deux parties, et donc des frais que cela pourrait engendrer. D'autres y lisent la peur de perdre les subsides que la commune accorde aux télévisions locales.

Mon propos ne vise pas à enfreindre le caractère confidentiel du dossier, ni à m'immiscer dans l'action judiciaire, pas plus qu'à analyser les réactions de la presse. Quelles que soient les motivations des uns et des autres, cet épisode soulève une question plus globale et qui concerne toutes les télévisions locales : celle de l'indépendance à l'égard du pouvoir politique de ces opérateurs culturels de service public de proximité, chargés d'une mission locale d'information.

Que ce soit par l'octroi de subsides, par le système d'émissions concédées, par la désignation de représentants politiques dans les instances dirigeantes des télévisions locales – en ce compris la nécessité pour l'associatif d'avoir une couleur – ou encore par l'instauration de contrats de gestion liant directement la télévision locale au pouvoir communal, plusieurs télévisions locales se plaignent d'un manque d'autonomie, d'une limitation de la liberté de la presse ou de pressions politiques.

Alors que le contrôle des télévisions locales vient de se terminer – révélant d'ailleurs la non-conformité du conseil d'administration de quatre d'entre elles – je souhaitais prendre connaissance des mesures que vous préconisez afin d'assurer une réelle indépendance de ces opérateurs face aux pressions politiques. Faut-il par exemple revoir la partie du décret sur le financement des télévisions locales ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – S'il y a eu des pressions du bourgmestre d'Andenne et du collège échevinal sur Canal C, il faut les condamner. Mais comme vous l'indiquez, aucun d'entre nous ne peut intervenir dans une affaire portée devant la justice. Ceci étant, si l'objectif était de faire oublier l'incident qu'illustrait le sujet litigieux de Canal C, c'est plutôt raté !

J'ai lu dans la presse que la ville d'Andenne était présentée comme étant un sponsor de Canal C. Si c'est le cas, cela aura le mérite d'élargir le débat dans lequel vous nous proposez d'entrer par la petite porte : celui de l'indépendance des médias en général. Je ne crois pas que les hommes politiques soient plus vertueux que les annonceurs ou tout autre personne qui cherche à diffuser un message qui la sert. Vous vous souviendrez sans doute que Mme Bertiaux a voulu censurer la réponse écrite que je lui adressais par le biais du très

respectable *Bulletin des questions et des réponses* édité par votre parlement. À l'inverse, il arrive que des hommes et femmes politiques soient boycottés par un média auquel une décision aurait déplu. En clair, il ne convient pas de sombrer dans l'angélisme. Mais il est bon, monsieur Reinkin, comme vous le faites, de poser la question de l'indépendance des médias.

Néanmoins, votre question me donne l'impression de faire feu de tout bois. Espérez-vous administrer une volée de bois vert ?

Vous évoquez pêle-mêle l'octroi de subsides, le système d'émissions concédées, la désignation des représentants politiques dans les instances dirigeantes des télévisions locales et l'instauration de contrats de gestion entre une ville et une télévision locale. Vous établissez un parallèle avec les plaintes émanant de plusieurs télévisions locales sur leur manque d'autonomie, la limitation de leur liberté de presse et des pressions politiques. Pour ma part, je n'ai d'informations précises que sur deux dossiers, Canal C et Antenne Centre qui a fait l'objet d'une question écrite et dont vous avez reçu la réponse.

En effectuant une recherche rapide dans les documents du parlement, je dois remonter jusqu'en février 2007 pour trouver une question orale sur le contrôle politique d'une télévision locale. Elle émanait de l'actuel porte-parole du MR, ex-président de notre commission, et portait sur TéléSambre. Déjà alors je répondais que :

« Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a consacré le principe de la présence d'au moins 50 % d'administrateurs représentant les secteurs associatifs et culturels. De même, il ne peut y avoir plus de 50 % d'administrateurs visés à l'article 1 du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le législateur a voulu limiter le nombre de représentants politiques dans les conseils d'administration sans les exclure totalement compte tenu de la loi sur le Pacte culturel. Dans les faits, ceux-ci siègent à parité. D'ailleurs, le même décret exige que les administrateurs publics représentent à la proportionnelle la composition du conseil communaux de la zone couverte par la télévision. Il y a lieu de penser raisonnablement que cette exigence concourt à éviter des pressions politiques trop manifestes. En tout cas, je n'ai jamais été officiellement saisie par des administrateurs publics de difficultés sur ce point.

D'autres mécanismes constituent des gardes-fous. Outre le recours à des journalistes profes-

sionnels, chaque télévision locale doit reconnaître une société interne de journalistes et fixer un règlement relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. De manière plus générale, une télévision locale doit assurer dans sa programmation son indépendance vis-à-vis des autorités publiques et des partis politiques.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un contrôle du CSA. À mon sens, le dispositif légal et réglementaire est suffisant pour que soient actionnés en temps opportun les procédures nécessaires en cas de tentative de pression politique.

J'en viens à l'octroi de subventions publiques qui peut se révéler un moyen de pression sur les télévisions locales. Si ces subventions constituent la majeure partie de leur financement, il faut aussi noter qu'elles ont d'autres ressources. Certaines recettes sont automatiques, comme la contribution des distributeurs de service, ou calculées de manière objective, comme les subventions de fonctionnement de la Communauté française.

Outre cet apport public, les télévisions locales complètent leur financement par des recettes publicitaires ou des échanges promotionnels. En diversifiant ainsi les recettes, les télévisions ne peuvent que se rendre moins dépendantes de chacun des bailleurs de fonds. J'ai conscience du fragile équilibre dans lequel se trouvent ces télévisions. Comme je l'ai indiqué, des dispositifs légaux et la diversification ou l'automatisme des recettes offrent des moyens aux responsables des télévisions locales et à leur personnel de se mettre davantage à l'abri des pressions politiques ou autres. Je suis persuadée que nombreux sont les directeurs, rédacteurs en chef et journalistes de télévisions locales qui ont la trempe suffisante pour résister aux pressions et aux sollicitations des uns et des autres. C'est de l'honneur d'une profession plus que du droit dont il s'agit. »

Depuis février 2007, je n'ai pas changé de position. Quant aux récents avis rendus par le CSA sur les rapports d'activité des douze télévisions locales, j'ai noté que quatre avaient un conseil d'administration non conforme. Cela s'était déjà produit dans le passé et les télévisions locales ont veillé à se mettre en règle. Sur ce plan, le système actuel de régulation indépendante fonctionne et il n'y a pas à le changer. Je profite de votre question et du cas posé par le litige impliquant Canal C pour vous signaler que j'ai demandé un avis au CSA sur la mise à disposition du public d'archives audiovisuelles portant sur des sujets d'actualité dans le respect des droits légitimes du public et des personnes citées.

M. le président. – Permettez-moi de préciser

que la remarque sur Mme Bertieaux m'a paru hors sujet.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je ne me serais pas permis une telle chose !

Madame la ministre, vous nous dites n'avoir reçu que deux questions en deux ans. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas de problème ! Il faut oser affronter sereinement la situation et se demander s'il n'y a pas d'autres moyens que de recourir aux communes pour financer les télévisions locales. Les communes ou d'autres niveaux de pouvoir finançant les télévisions locales pourraient être tentées d'en retirer un avantage. Je pourrais citer certaines émissions financées par les provinces. Les journalistes professionnels risquent aussi de subir des pressions. Cette situation n'est donc pas saine. Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel souhaite revoir le mode de financement des télévisions locales. Je me demande si nous ne pourrions pas, dans les quelques mois avant les élections, mettre sur pied une commission sur ce financement. Cette commission d'information pourrait entendre les membres du CSA et les télévisions locales afin de réfléchir à l'amélioration du financement des télévisions locales qui les mettrait à l'abri de trop grandes pressions politiques.

M. le président. – Je transmettrai votre demande à la prochaine Conférence des présidents.

1.10 Question de Mme Eliane Tillieux à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative au « Musée de Croix et Musée archéologique à Namur »

Mme Eliane Tillieux (PS). – Au conseil communal de Namur de septembre dernier, une discussion a eu lieu au sujet du Musée de Croix et du Musée archéologique. Sans entrer dans le détail de ces projets, nous souhaitons obtenir des précisions sur l'évolution de ces dossiers en vue d'une éventuelle subsidiarité par la Communauté française.

Le subventionnement par la Communauté française du nouveau Musée archéologique était précédemment soumis à la condition que la Ville s'engage à construire un espace d'exposition et une cafétéria à l'arrière de la propriété Van Roost, rue des Brasseurs. Cette option figurait dans le projet de schéma directeur que le conseil communal a adopté. Le projet présenté aujourd'hui par la Ville de Namur modifie sans préavis ce schéma et exclut la réalisation du bâtiment projeté. Le dossier ne contient aucun accord de la Communauté française sur cette modification et garantissant la pérennité du subside du Musée archéologique. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est ?

Le coût global de ces transformations est estimé à plus de 800 000 euros, comme le rapporte la presse. Cependant si l'on y comprend les équipements, le total dépassera allègrement le million. Tout en ne contestant pas la nécessité d'envisager un accueil commun aux deux musées, on s'étonne des priorités du collège et de la facilité avec laquelle la Ville est prête à englober un million d'euros sans subsides, alors que la réhabilitation de deux bâtiments importants, « le Grand Manège » et « le Caméo », tous deux subsidiés, nous semble nécessaire.

Madame la ministre, avez-vous eu écho de ces projets ? Où en sont les éventuelles demandes de subsides ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je tiens à vous rassurer, je veille à améliorer le fonctionnement et le rayonnement des musées en Communauté française.

Le projet de déménagement du Musée archéologique de Namur dans le bâtiment qui abritait l'école des bateliers, rue Saintraint, constitue une superbe opportunité pour jeter les bases d'un important pôle muséal d'archéologie, d'art et d'histoire au cœur de la cité.

Permettez-moi de vous présenter les atouts de ce projet. Le complexe abritant l'ancienne école des bateliers qui sera réhabilitée pour le Musée archéologique offre l'avantage d'être mitoyen du Musée de Groesbeek de Croix. En outre, la Maison de la poésie et le Musée Félicien Rops seront installés dans le même îlot. L'idée d'un pôle muséal consiste à réunir ces quatre institutions par leurs jardins, en aménageant des zones de circulation et en introduisant de nouveaux services communs. J'insiste sur le fait que la réhabilitation de l'école des bateliers pour un musée archéologique n'est pas une fin en soi. Le projet dépend de l'implantation au cœur de l'îlot d'équipements destinés aux quatre institutions comme un espace d'accueil, une cafétéria, des réserves et un atelier pédagogique. Pour mener à bien ce projet ambitieux, il est nécessaire que la Province et la Ville de Namur s'accordent, et qu'avec la Communauté française une convention scelle ce partenariat.

Le 1er septembre dernier, la commission des Infrastructures culturelles de la Communauté française a rendu un avis favorable sur l'avant-projet de réhabilitation de l'école des bateliers. Le montant de la subvention de la Communauté française pour la première phase s'élève à 935 146 euros. Si, comme vous l'évoquez, la Ville de Namur a remis en cause, au cours de son conseil communal du 8 septembre 2008, le schéma directeur qu'elle avait initialement adopté, elle compromet

la cohérence du projet et l'engagement de la Communauté française à exécuter une première phase des travaux. Je souhaite que cette première phase jette les fondements d'un véritable pôle muséal qui fédère concrètement l'ensemble des institutions citées.

Par ailleurs – vous évoquiez ce dossier dans votre question –, je regrette que la Ville de Namur ait abandonné le projet du Grand Manège que je soutenais avec détermination.

Mme Eliane Tillieux (PS). – Dois-je comprendre qu'aucun contact n'a été pris entre la Ville de Namur et la Communauté française à propos de cet îlot ? (*Acquiescement de la ministre*)

Il faudra alors se tourner à nouveau vers la Ville de Namur et peut-être vers la Province, puisque vous indiquez qu'une convention devrait être signée sur l'ensemble de la gestion de l'îlot, dont le Musée provincial Félicien Rops. Il est grand temps que les différents acteurs se mettent d'accord sur des projets qui, certes, ne manquent pas d'ambition, mais qui doivent également respecter les règles élémentaires de procédure, notamment en matière de subsides. Je m'adresserai donc à la Ville de Namur.

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cet important dossier.

(*Mme Eliane Tillieux prend la présidence de la commission.*)

2 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel relative à la « programmation de la RTBF » (Article 59 du règlement)

M. Richard Miller (MR). – Compte tenu de l'importance de l'enveloppe de la RTBF dans le budget culturel de la Communauté française, de son augmentation et du rehaussement du plafond des rentrées publicitaires potentielles, les francophones de Wallonie et de Bruxelles sont en droit d'attendre beaucoup de cet outil culturel. Je le répète, la dotation de la RTBF est le poste budgétaire culturel le plus important de notre Communauté.

La RTBF est régie par un contrat de gestion. Le précédent que j'avais eu l'honneur de négocier était relativement strict. Il imposait des quotas, notamment pour la chanson française et le cinéma européen. À cette époque, on pouvait craindre pour la RTBF d'énormes difficultés financières dues à la situation exécrationnelle et à la gestion cavalière de sa régie publicitaire. Lors de la pré-

sensation des derniers rapports d'activité portant sur la période couverte par le précédent contrat de gestion, M. Philippot a rappelé que ses missions et objectifs étaient remplis. J'ai approuvé cette présentation même si j'ai émis certains doutes sur le nombre et le choix des heures de fiction. J'ai la faiblesse de croire que ces résultats étaient dus à la sévérité du contrat. J'ai donc recommandé de poursuivre en ce sens et d'avoir des exigences encore plus strictes sur le contenu des grilles. Vous n'avez pas opté pour cette voie, c'est votre droit. Vous avez choisi de « délayer le corset » et de donner un peu d'air à la RTBF. Je ne veux certainement pas polémiquer, même si je continue à regretter que contrairement au décret, la majorité n'ait pu aboutir au vote d'une recommandation reprenant les balises démocratiquement arrêtées par le parlement.

Je fais ce bref rappel car, comme moi, vous avez dû prendre connaissance des déclarations de Mme Lardinois dont la mission est d'acheter des programmes pour la RTBF. Surnommée à tort ou à raison « Mme Warner », Mme Lardinois exerce un métier très difficile. Du moins, il l'était puisque désormais le contrat prioritaire signé avec le studio Warner limite considérablement les choix.

Qu'en est-il des missions culturelles et éducatives de base de la RTBF ? Dans *La Libre Belgique* du 4 octobre, Mme Caroline Lang, général manager de Warner Bros Television, déclarait : « Nous avons travaillé avec RTL pendant 15 ans, ils disposent de pas mal de programmes, notamment en termes de séries car ils ont de nombreux contrats avec d'autres studios. Pour eux, il n'est donc pas possible d'exposer de la même façon toutes les séries. Avec l'arrivée d'Yves (Bigot) et de Valérie (Lardinois), on a eu le sentiment qu'on avait des interlocuteurs plus ouverts à ce type d'accord. Or, à la fin, les offres ne sont plus si différentes les unes des autres mais, disposant de moins de programmes sur les étagères, la RTBF peut mieux les valoriser sur antenne. »

Je rappelle que ce sont les propos du *general manager* de la Warner. Parmi les séries annoncées ou en cours de diffusion, il y a « GossipGirl », « Smallville », « FBI », « The Big Bang Theory », « Sarah Connor », inspiré de *Sarah Connor's Chronicles*, « Aliens », « Friends », « Eleventh-Hour », « PushingDaisy », etc. Toutes sont produites par la Warner et, à en croire Mme Lang, elles seront mieux valorisées sur les antennes de la RTBF. Pour Mme Lardinois égratigner les séries, comme je l'ai fait pour « Californication » sur les ondes de la RTBF, est une bonne chose car cela peut créer un « buzz », autrement dit faire du bruit. Il me semble que ce n'est pas là l'objectif de

la RTBF !

Madame la ministre, pouvez-vous communiquer au parlement les résultats des premières analyses qualitatives sur la façon dont la RTBF exerce ses missions de service public ? Je sais que vous avez déjà dit à M. Reinkin ne pas pouvoir en disposer avant que de nouvelles études ne soient réalisées. Cependant on ne peut laisser la RTBF poursuivre dans cette voie. Je respecte la liberté des téléspectateurs : ils regardent les programmes de leur choix. Les chaînes privées peuvent organiser leur programmation comme elles l'entendent en respectant les dispositions légales. Par contre, je ne vois pas pourquoi nous devrions accepter que notre chaîne publique, financée par une dotation publique, s'identifie de plus en plus aux chaînes privées (« À la fin, les offres ne sont plus si différentes les unes des autres ») que les spectateurs peuvent regarder s'ils en ont envie.

La RTBF participe à un processus d'identification à une sous-culture américaine – et l'on vient encore d'apprécier tout ce qui la sépare de notre société européenne. J'en profite pour souligner la différence entre la programmation des fictions et le travail accompli par la plupart de ses journalistes qui parviennent à donner une autre vision du monde et de la société que celle que leur propre chaîne diffuse au travers de séries formatées. Je ne pratique pas un anti-américanisme primaire, mais je m'oppose à la présence d'une sous-culture commerciale américaine sur notre chaîne de service public.

Je maintiens donc ce que j'ai dit : l'épisode Bigot a été un lamentable échec au regard des missions de service public de la RTBF. Il est temps que la Communauté française se fasse entendre et exige une programmation plus éducative. J'ai d'ailleurs entendu beaucoup de professeurs aborder cette question ces derniers temps, et des tribunes ont été publiées dans la presse écrite à ce sujet.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je suis heureuse que vous reconnaissiez que je respecte l'autonomie de la RTBF. S'il vous arrive de donner l'impression d'être opposé au service public, je sais qu'il n'en est rien, contrairement à certains de vos amis libéraux qui ne s'en cachent pas d'ailleurs. Je n'oublie pas que vous êtes un des pères fondateurs du libéralisme social en Belgique. Je le rappelle ici avec beaucoup de respect, et même d'affection, car je sais que les temps sont durs au MR pour les tenants de ce courant.

Cela dit, je ne comprends pas toujours votre manière de manifester votre attachement au ser-

vice public. Vous semblez ne voir que le verre à moitié vide. À chacun sa nature, mais je préfère voir le verre à moitié plein.

Je ne pense pas faire preuve de complaisance à l'égard de la RTBF. Pour ne prendre qu'un exemple récent, qui me vaut aujourd'hui trois questions orales, je viens d'écrire à l'administrateur général de la RTBF afin de déplorer que la soirée CAP 48 n'ait pas fait l'objet d'une traduction gestuelle sur La Deux. Je ne peux vous laisser sous-entendre que le contrat de gestion que j'ai négocié serait plus laxiste que celui que vous aviez négocié avant moi. Comment expliquez-vous qu'il soit passé de 20 à 46 pages ? Je vois également mal pour quelle raison mon cabinet aurait passé autant de temps en réunion avec les représentants de la RTBF sans imposer de nouvelles obligations de service public fondées sur les recommandations de votre parlement, même si elles n'étaient pas unanimes. Ainsi, après analyse et écoute des milieux concernés et lecture de vos recommandations, j'ai décidé de maintenir la règle des cinq minutes sans publicité avant et après les émissions pour enfants, règle dont on envisageait la suppression.

Quant aux nouvelles obligations imposées à la RTBF, je n'en citerai que quelques-unes. Le quota général de diffusion d'œuvres européennes est passé de 50 à 55 %. L'enveloppe de coproduction avec les producteurs indépendants a substantiellement augmenté. Les missions de service public portant sur l'information, la culture, le divertissement, l'éducation permanente et l'éducation aux médias ont été précisées. Enfin, deux nouveaux mécanismes de suivi des objectifs, dont une étude annuelle qualitative réalisée par un organisme indépendant et des experts reconnus, ont été mis en place.

Le contrat de gestion ne contient aucun recul sur les principaux quotas. Il est toujours imposé à la RTBF de diffuser au moins 50 % d'œuvres de fiction d'origine européenne, 120 films de long métrage et 40 œuvres d'auteurs plus difficiles au minimum, et au moins 33 % des films distribués en salle par une société belge.

S'agissant du quota de diffusion d'œuvres européennes, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Si on cumule les minutages des films, séries et téléfilms, le pourcentage d'œuvres européennes est passé de 50,7 % en 2005 à plus de 60 % au second quadrimestre de 2008.

Venons-en aux séries américaines. Je vous demanderai de suivre mon raisonnement jusqu'au bout avant de réagir. Je ne cherche pas à faire l'apologie des séries américaines. Que cela soit clair entre nous. Ma conclusion devrait en effet

vous satisfaire. Ces séries semblent vous poser un problème. Cela m'étonne. Vous avez en effet avoué avec une sincérité déconcertante ne pas les regarder. Avec tout le respect que je dois au libéral social que vous êtes, permettez-moi de vous suggérer de les regarder un peu plus. Que vous le vouliez ou non, certaines de ces séries sont aussi des objets culturels, l'expression d'une forme de créativité. Certains grands réalisateurs s'y sont d'ailleurs essayés. Elles sont même le vecteur d'une série de valeurs qui ne sont pas celles du consumérisme à outrance que vous craignez.

Certaines séries américaines véhiculent des messages de tolérance entre les races, de respect envers les minorités et entre les individus, de libération de la femme, d'opposition à la violence urbaine, de résistance à la libre circulation des armes, de lutte contre toutes formes d'assuétudes, bref des messages citoyens. Il est heureux que nos adolescents en regardent certaines, même américaines. Monsieur Miller, regardez-les aussi ! Le libéral social que vous êtes et la socialiste que je suis pourraient s'accorder sur ce point. J'aimerais bien que nous soyons plus souvent d'accord, au risque d'énervier certains de vos amis.

Je m'étonne que vous estimiez ces séries comme l'expression d'une sous-culture américaine. Pour moi, toutes les cultures sont respectables. Depuis les deux guerres mondiales, surtout la seconde, et le plan Marshall qui a suivi l'original, l'Europe est effectivement soumise à une forte influence culturelle américaine, qui s'est accrue avec la mondialisation et Internet, où le pire côtoie le meilleur. Notre culture a-t-elle été rayée de la carte pour autant ? Que je sache, Bob Dylan n'a pas tué Jacques Brel, tous deux sont au panthéon des chanteurs. Il n'y a jamais eu d'offre culturelle francophone belge aussi riche qu'aujourd'hui, malgré la quantité croissante des séries américaines sur toutes les chaînes captables. Notre cinéma, nos lettres et notre scène rock ne se sont jamais aussi bien portés. Vous et moi sommes bien placés pour le savoir, monsieur le ministre. Je vous donne ce titre car nous avons contribué tous les deux à soutenir cette effervescence. Depuis quelques années, la diversité culturelle ne cesse de grandir à Bruxelles et en Wallonie. Pour le constater, il suffit de lire les agendas culturels des quotidiens.

Sans faire l'apologie des séries américaines, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. La conclusion de mon développement vous fera plaisir.

Premièrement, la RTBF ne doit pas être une copie des chaînes privées. Ce n'est pas notre rôle de critiquer son offre. Certaines séries sont diffu-

sées à la fois sur les chaînes publiques et sur les chaînes privées. Mais c'est aussi le cas d'une multitude de films ! Si on se limite à considérer uniquement ce segment de l'offre, on constate une similitude entre chaînes publiques et privées, phénomène qu'on retrouve ailleurs qu'en Belgique. L'essentiel consiste à ce que la RTBF se différencie de l'offre privée, ce qui n'implique pas que tous ses programmes soient différents. L'objectif principal de la RTBF est de toucher le plus large public possible, à une fréquence et selon une durée importantes, avec une programmation de qualité. Ce n'est pas l'audimat. Évaluer la RTBF en fonction des programmes en soirée sur La Une est réducteur. Il faut l'évaluer à l'aune de l'ensemble de sa programmation. « *Matin première* », « *Face à l'info* », « *Tout autre chose* », « *Mille feuilles* », « *Intermedias* », « *Questions à la une* », « *Classique 21* », « *Musique 3* », « *50 degrés Nord* », « *Quai des Belges* » sont des exemples d'émissions de service public et non une assimilation à une sous-culture américaine.

Deuxièmement, la RTBF doit respecter ses obligations de service public.

Je ne suis pas en mesure de vous communiquer les premières analyses qualitatives sur la manière dont la RTBF remplit ses missions. Les articles 65 et 67 du contrat de gestion prévoient que ces données soient transmises exclusivement au conseil d'administration de la RTBF et qu'un commentaire soit communiqué au ministre de l'Audiovisuel. Je m'engage néanmoins à vous les faire parvenir dès que j'en aurai connaissance.

Monsieur Miller, je vous demande d'arrêter de trépigner d'impatience et de vouloir mettre à tout prix la pression sur la RTBF à travers moi ou inversement. C'est le conseil d'administration de la RTBF, où votre parti est représenté, qui surveille l'évolution des tableaux de bord quadrimestriels et effectue les ajustements nécessaires. Ce n'est que dans le cas de trois évaluations successives ne rencontrant pas, en tout ou en partie, les objectifs d'audience que la Communauté française envisagerait de réviser les dispositions du contrat de gestion. C'est totalement prématuré pour l'instant mais si c'était le cas, vous pouvez compter sur ma vigilance.

En conclusion : oui, la RTBF a des obligations de service public et je veille à leur respect ; non, la RTBF n'est pas obligée de priver son public potentiel de certaines émissions susceptibles de lui attirer une audience plus large. J'imagine que cela ne vous satisfera pas totalement, nous en reparlerons. Mais d'ici là, monsieur Miller, faites-moi plaisir, regardez davantage de séries américaines et, sur

tout, l'ensemble des émissions de la RTBF. Cela ne vous rendra pas moins dur avec la RTBF si elle le mérite, mais cela vous rendra plus juste envers ce service public auquel vous tenez malgré tout.

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, quand nous ne polémiquons pas, nous nous rendons compte que nos points de vue ne diffèrent pas tellement !

Les déclarations d'une représentante importante de la RTBF et d'une autre de la Warner étaient en opposition avec les missions publiques de la RTBF, c'est pourquoi je suis revenu à la charge.

Vous avez mis en exergue la créativité qui est en effet un élément déterminant de l'existence de la RTBF. Cependant, ces séries n'ont rien de créatif. Elles sont formatées dans les émotions, les répliques, l'intrigue. J'en ai regardé depuis ma dernière interpellation. Pas plus tard qu'hier, je suis tombé sur un programme dont les dialogues étaient d'une stupidité affligeante. C'est contre cette tendance que je m'oppose et que je continuerai à le faire.

Vous avez eu une très belle réplique : « Bob Dylan n'a pas tué Jacques Brel ». Bien entendu, ce sont de très grands artistes et nous devons veiller, au sein de notre communauté, à donner le maximum d'ouverture à ce type de créativité. Raison pour laquelle je continuerai de croire que la programmation de la RTBF mérite la plus grande attention de la part des parlementaires de notre assemblée.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

(M. Richard Miller, président, reprend la présidence de la commission.)

M. le président. – Voilà qui termine l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h.